

PJ7 – Résumé non-technique du Descriptif



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

CENTRE DE DEPOLLUTION ET DE BROYAGE DE VHU

À Koungou (97)

REFERENCE : 2024-01-DDAE-04

PJ7 – RESUME NON TECHNIQUE DU DESCRIPTIF

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :

	GAIA CONSEILS Adresse :14j rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON Tél : 06 71 08 30 68 Site internet : https://www.gaia-conseils.fr/
---	--

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Gaia-Conseils	Qualification	Domaine d'intervention
PLUCHE Amaury	Ingénieur ICPE	Rédaction du Dossier

Pour le compte de :



**CER – CAZA ENVIRONNEMENT ET RECYCLAGE
MAYOTTE**

Adresse : 7, Rue des Faf
97615 PAMANDZI

Tél : 06 39 69 03 38

TABLE DES MATIERES

I.	Contexte et présentation du projet	4
I.A.	Présentation du demandeur	4
I.B.	Objet de la demande	4
II.	Emplacement de l'installation	4
II.A.	Situation générale.....	4
II.B.	Environnement immédiat	5
II.C.	Situation cadastrale et maîtrise foncière	5
II.D.	Description de l'installation actuelle	6
III.	Description des activités actuelles	6
III.A.	Description des activités actuelles.....	6
III.A.1.	Réception et stockage des VHU non dépollués.....	7
III.A.2.	Dépollution des VHU (Rubrique 2712-1).....	7
III.A.3.	Stockage des VHU et ferrailles	7
III.A.4.	Expédition en conteneur.....	7
III.A.5.	Personnel et disponibilité.....	7
III.A.6.	Exploitation – entretien	7
IV.	Description des nouvelles activités projetées	8
IV.A.	Description générale du projet	8
IV.B.	Description détaillée du projet	9
IV.B.1.	Gestion des VHUs	9
IV.B.2.	Stockage de métaux et résidus de broyage (2713 et 2791)	9
IV.B.3.	Activité temporaire de stockage de déchets de catastrophe nature (Rubriques 2712 et 2719)	10
IV.B.4.	Activité de transit et regroupement de déchets dangereux (Rubrique 2718)	10
IV.B.5.	Intégration d'une activité de broyage et tri (Rubrique 2791)	10
IV.B.6.	Rétention de l'eau polluée.....	10
V.	Contexte règlementaire	11
V.A.	Procédure d'autorisation	11
V.B.	Rubriques de la nomenclature ICPE	11
VI.	Remise en état	13
VII.	Conformité aux documents d'urbanisme.....	13

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Extrait plan de situation du site CER de Longoni	5
Figure 2 :	Plan d'ensemble du site actuel	6
Figure 3 :	Schéma général du déroulement de l'activité actuelle sur le Centre VHU de CER	6
Figure 4 :	Schéma général du déroulement de l'activité prévue sur le Centre VHU de CER post-projet.....	9
Figure 5 :	Principe d'implantation de la zone batterie	10
Figure 6 :	Extrait du plan du réseau d'eau pluviale du projet	11

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Occupation parcellaire du projet	5
Tableau 2 :	Classement ICPE projeté du site de Longoni	12

I. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

I.A. Présentation du demandeur

Raison sociale : CAZA ENVIRONNEMENT ET RECYCLAGE (CER) Numéro de SIRET : 87934771400013

Forme juridique : SARL, Société à responsabilité limitée (sans autre indication) Code APE : 3821Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dirigeant de l'entreprise : BOINA Moos Téléphone : 06 39 69 03 38

Adresse du siège social : 7 Rue FAF – 97615, Padmanzi, FRANCE CER est **représentée par Mr. BOINA Moos**, Gérant, qui se porte pétitionnaire de la présente demande.

Annexe 46-A : Extrait Kbis CER

I.B. Objet de la demande

L'entreprise **CAZA ENVIRONNEMENT ET RECYCLAGE (CER)** est une société d'import-export, vente et achat de pièces détachées automobiles, achat et vente de véhicules. Elle gère des centres de VHU (Véhicule Hors d'Usage).

Le projet est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** enregistrée à la rubrique 2712-1 par arrêté préfectoral n°2025-DEALM-0292 du 24 juillet 2025, dans le village de Longoni à Koungou.

Annexe 46-B : Arrêté préfectoral du 24/07/2025

CER est **le seul centre agréé** pour traiter les véhicules hors d'usage qui encombrent les voies de circulation de Mayotte car **le département ne dispose pas de broyeur** pour traiter les VHU dépollués localement, forçant l'exportation vers la France. D'ici 2026, l'entreprise souhaite **se doter d'un broyeur**.

Suite à une **demande de cas par cas**, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM) a émis une décision le 14 novembre 2025. Cette décision permet à CER d'instaurer une activité ICPE à régime d'autorisation **non soumise à évaluation environnementale** pour deux nouvelles rubriques.

P6 - DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'autre part, suite à une catastrophe naturelle cyclone, CAZA a répondu à un appel d'offre pour le traitement de déchets marins, et accueillera des bateaux de plaisance hors d'usage sur ses sites. Cette disposition est temporaire.

A ce titre CER a émis en parallèle une **déclaration 2719** pour autorisation temporaire : rubriques 2712-2 et 2712-3 .

II. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

II.A. Situation générale

Le site CAZA ENVIRONNEMENT ET RECYCLAGE, objet de ce dossier, est situé dans la Zone industrielle du village de Longoni, Vallée 3, et fait partie de la commune littorale de Koungou, sur le département d'outre-mer de Mayotte.

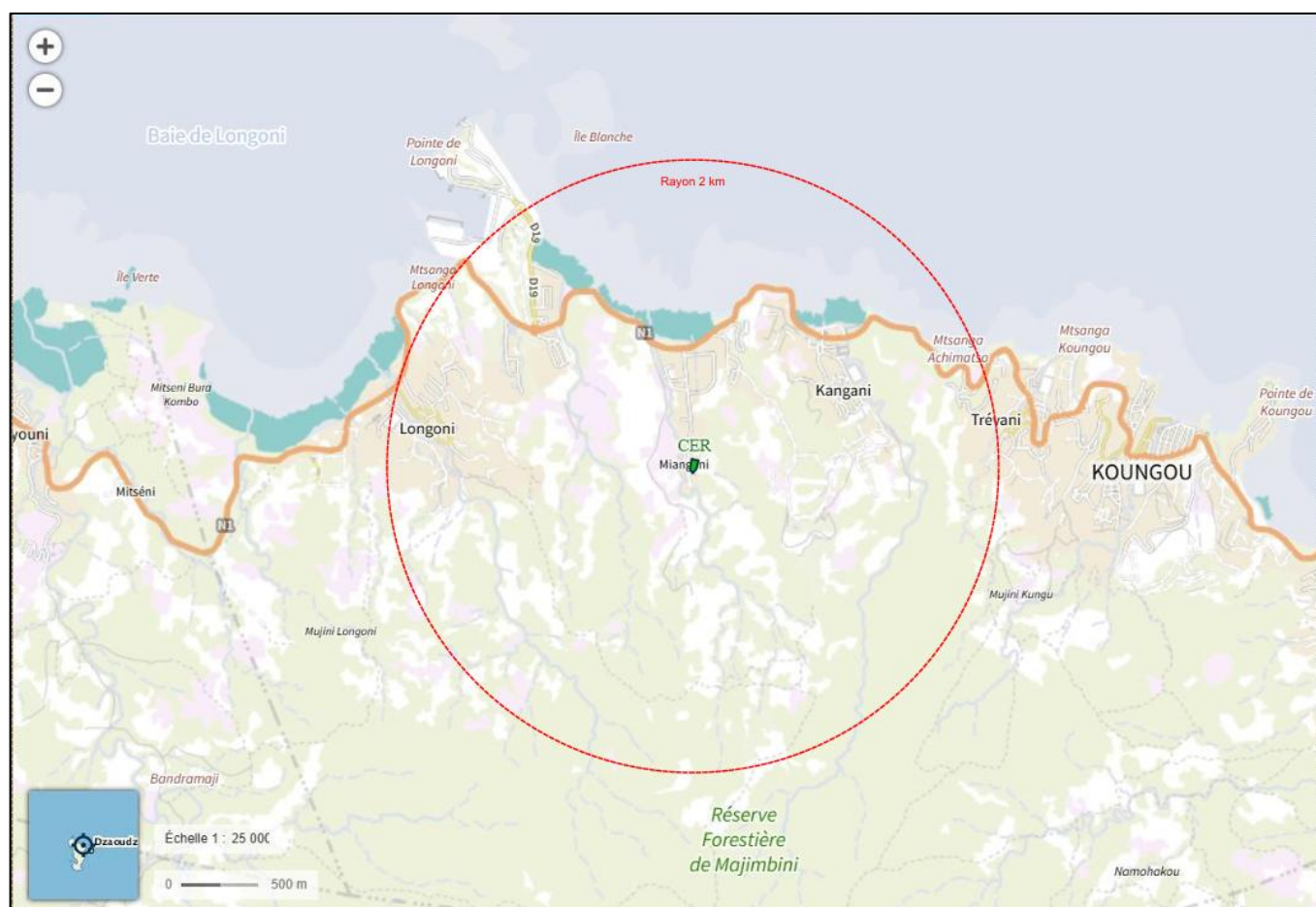


Figure 1 : Extrait plan de situation du site CER de Longoni

PJ1 – PLAN DE SITUATION AU 1/25000^{1EME}

II.B. Environnement immédiat

Le site est bordé :

- Au Nord par un garage suivi d'entreprises de la ZAE ;
- A l'Est par une ravine suivie d'un talus et d'espaces naturels ;
- Au Sud et à l'Ouest par des espaces naturels ainsi que le Ruisseau dit « Mro wa Mgombani ».

Il n'y a pas d'habitations à proximité. Le site est en zone industriel. Des garages et des cabanes de chasse parsèment les bois. Des populations sensibles se trouvent à plus d'1km de l'installation (écoles primaires et maternelles), étudié plus en détail en étude d'incidence.

II.C. Situation cadastrale et maîtrise foncière

Le site est implanté en parcelle n°77. La société CER est locataire par bail commercial depuis le 1^{er} février 2021.

Annexe 46-C – Bail commercial

PJ2 – PLAN CADASTRAL AU 1/2500^{1EME}

Tableau 1 : Occupation parcellaire du projet

Commune	Section	Parcelle	Surface parcellaire (m²)	Surface occupée (m²)
KOUNGOU	AP	77	11197	6500

Certaines parties de la parcelle sont en **zone inconstructible** selon un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles. Le projet ne prévoit pas de construction sur ces périmètres. La conformité est étudiée en partie VII.

II.D. Description de l'installation actuelle

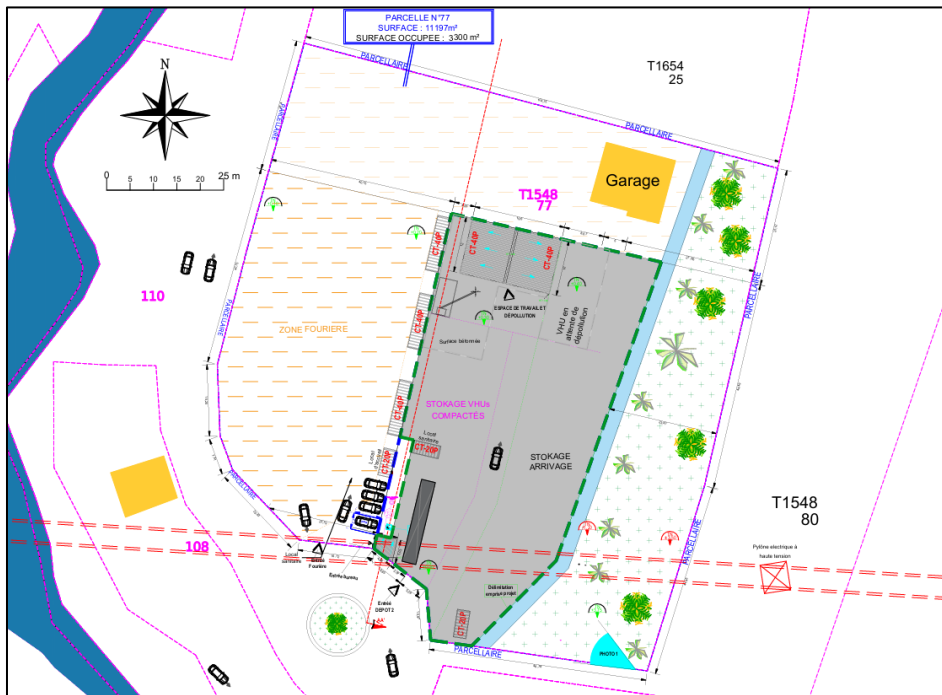


Figure 2 : Plan d'ensemble du site actuel

Actuellement le site comprend une surface imperméable bétonnée d'environ 3300 m², comprenant un hangar de dépollution, des zones bétonnées pour le stockage de VHU et de ferrailles, ...

III. DESCRIPTION DES ACTIVITES ACTUELLES

III.A. Description des activités actuelles

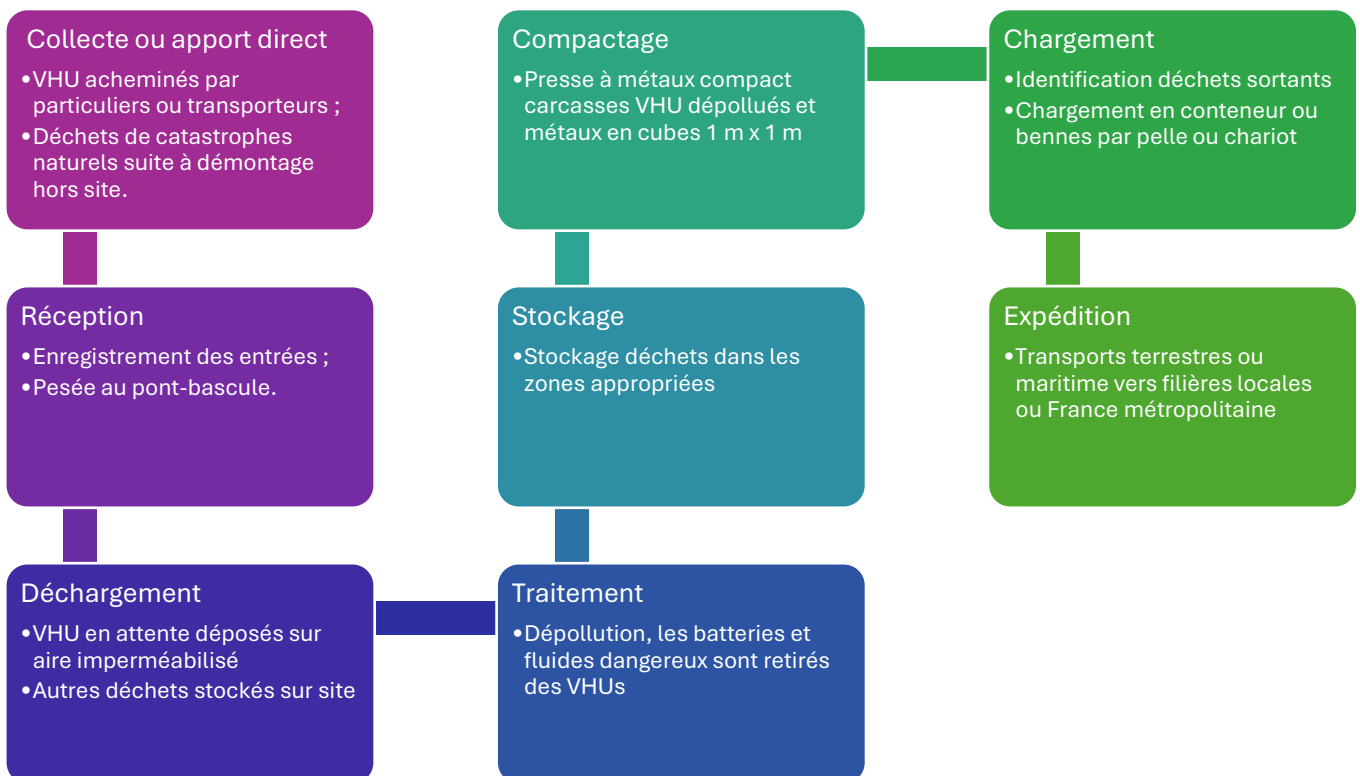


Figure 3 : Schéma général du déroulement de l'activité actuelle sur le Centre VHU de CER

III.A.1. Réception et stockage des VHU non dépollués

L'activité principale de CER à Longoni est l'entreposage de véhicules hors d'usage. Ces VHU sont déposés et stockés sur l'aire imperméabilisée dédiée à cet usage. Les pneumatiques sont compressés par presse au Sud du site. Ils sont cerclés automatiquement.

III.A.2. Dépollution des VHU (Rubrique 2712-1)

Une activité de démantèlement des VHU a lieu sous abri dans l'atelier de dépollution au Nord. On y retrouve également le stockage de Gasoil Non Routier (GNR) et des liquides de dépollution issus de cette activité.

III.A.3. Stockage des VHU et ferrailles

Les VHU dépollués sont placés en aire réservée. Les carcasses sont placées dans la presse compacteuse automatique environ **9 tonnes par jour** sont compressées (**régime ICPE de déclaration**).

Les VHU dépollués sont expédiés par camions vers le site de M'roahandra à M'tsapéré (site agréé VHU) pour démontage. Le stockage de métaux ferreux et non ferreux s'effectue sur sol imperméable en extérieur.

III.A.4. Expédition en conteneur

Compte tenu de l'absence de filières locales de traitement de certains déchets, ceux-ci ainsi que les VHU dépollués seront exportés vers la France métropolitaine notamment. CER s'assure que les installations de destination sont exploitées conformément à la réglementation en vigueur.

Plusieurs transporteurs, terrestres et maritimes, assurent la prise en charge logistique des déchets. Les conteneurs sont remplis à l'aide d'une pelle ou du chariot élévateur puis envoyé vers les filières de valorisation et/ou recyclage. Le transfert des déchets fait l'objet de documentations dûment signées et retournées à la société CER afin d'attester de l'acceptation des déchets et de leur valorisation conforme à la réglementation.

III.A.5. Personnel et disponibilité

Pour le personnel du site, les installations suivantes sont intégrées au site :

- Un local pour l'administration ;
- Les vestiaires à l'entrée du site ;
- Un local sanitaire dans un conteneur 20'.

CAZA Environnement et Recyclage emploie actuellement 24 PERSONNES :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| • Agents administratifs : 5 ; | • Soudeurs et découpes : 3 ; |
| • Chauffeurs : 6 ; | • Dépollution : 4 ; |
| • Conducteurs engin et presse : 2 ; | • Agent traitement pneus : 2 |
| • Agents logistique : 2 ; | |

Les horaires de fonctionnement sont : 8h-12h et 13h-16h du lundi au vendredi. Le personnel est cependant sous astreinte pour **intervention sur les accidents routiers 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**. Pas de travail les samedis, dimanches, et jours fériés.

III.A.6. Exploitation – entretien

III.A.6.a. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés sur site.

Des chiens de garde aident à protéger le site contre les intrusions.

III.A.6.b. Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas libre accès aux installations. Le site est clôturé sur 3 m minimum sur l'ensemble de sa périphérie (parpaing et treillis). Un portail à l'entrée permet de contrôler les entrées.

III.A.6.c. Connaissances des produits – étiquetage

Un registre est tenu à jour indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

Les fiches de données sécurité sont présentes et disponibles sur site. Les récipients sont étiquetés.

III.A.6.d. Réseau électrique et téléphonique

Le site a été raccordé au réseau électrique public (RN 1). Il s'agit d'un réseau Basse Tension Aérien. L'électricité est principalement utilisée pour le fonctionnement des équipements, éclairage du site et la vidéosurveillance.

III.A.6.e. Propreté

Le site est maintenu propre et régulièrement nettoyé, notamment les locaux et le pont bascule sont balayés.

IV. DESCRIPTION DES NOUVELLES ACTIVITES PROJETEES

IV.A. Description générale du projet

La société CER, locataire de la parcelle, souhaite étendre son activité. Les activités projetées sont :

- 2712 – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,
 - o 2712-1 : Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² – **Enregistrement** ;
 - o 2712-2 : Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² – **Autorisation** au titre de l'urgence ;
 - o 2712-3 : Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement :
 - a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² – **Enregistrement**.
 - b) Pour le démontage ou le découpage – **E**.
- 2713-2 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1000 m² – **Déclaration Contrôlée**.
- 2791 – Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j – **Autorisation**.

Le projet de CER comprend :

- Bétonnage de l'ensemble du site ;
- Mise en place d'un deuxième pont bascule ;
- L'ajout d'un retourneur de conteneur ;
- Construction d'un local de dépollution des VHU et murs coupe-feu ;
- Aménagement d'un local dédiée au stockage de batteries ;
- Modification des réseaux de l'eau polluée ruisselant sur site ;
- L'implantation d'un bassin de rétention de volume 200 m³ ;
- Installation d'une citerne souple de 120 m³ contenant les eaux d'extinction incendie ;
- Une fosse septique nouvellement installée au Sud ;
- Pose de caméras de surveillance/caméras thermiques ;
- Implantation d'un broyeur mobile ;
- Augmentation de la quantité de VHU sur le site, 5000 VHU par an ;
- Augmentation de la surface dédiée au transit, regroupement, stockage de métaux pour accueillir les déchets de situation exceptionnelle par l'intégration de l'ancienne fourrière au site ;
- Un portail de détection de la radioactivité sera présent en entrée du premier pont bascule ;
- Délimitation de surfaces dédiée au véhicule en attente de dépollution et expertise sur le site ;
- Installation d'une benne d'immersion pour les VHU incendiés ;

L'ensemble de ces points est localisé sur le plan de zonage ICPE présenté en pièce jointe du présent dossier.

PJ48 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/200

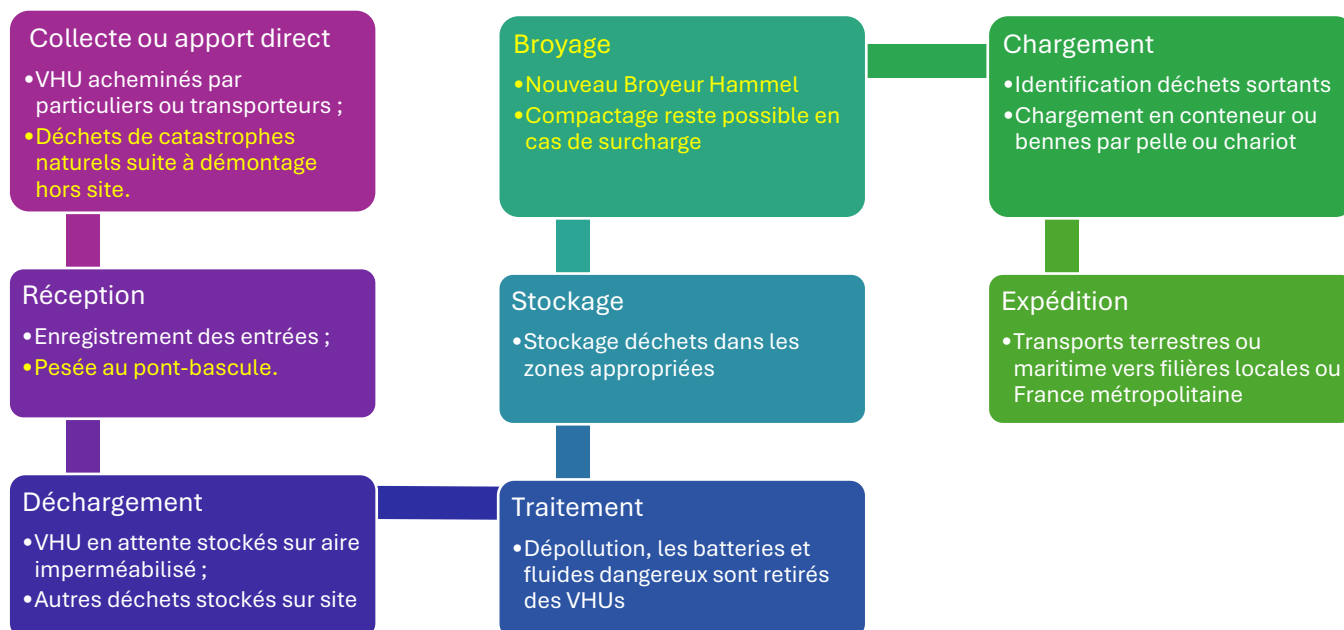


Figure 4 : Schéma général du déroulement de l'activité prévue sur le Centre VHU de CER post-projet

IV.B. Description détaillée du projet

IV.B.1. Gestion des VHUs

CER réorganise son atelier au Nord-Est pour garantir le stockage des déchets dangereux issus de la dépollution : les batteries, le liquide frigorigène, les liquide inflammable (fluide lave-glace, et fuels, ...). La partie Est du site sera dédiée au stockage de véhicules en attente de dépollution ou d'expertise.

Le site n'accueillera pas de véhicules hybrides, mais une zone de stockage temporaire sera disponible et une benne d'immersion sera maintenue sur site. Les quantités maximales de stockage seront de **40 véhicules admis sur site**.

IV.B.2. Stockage de métaux et résidus de broyage (2713 et 2791)

Le nouveau broyeur permet le tri et la séparation des éléments issus du broyage manuellement ou au moins des outils intégré au broyeur et à sa chaîne (aimant permanent, ...).

De nouvelles zone en sortie du broyeur seront dédiée au stockage de **métaux induits**, **métaux ferreux**, et **Résidus de Broyage (RB)** résultant du broyage de VHU (RBA) et BPHU (RBB) sur le site.

Considérant des surfaces de 175 m², les volumes estimés seront de: **472 m³** dans chaque lot.

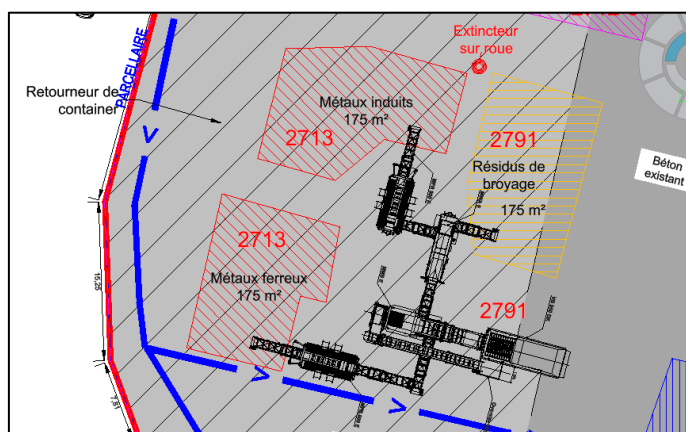


Figure 9 : Plan schématique de la zone de stockage de métaux

IV.B.3. Activité temporaire de stockage de déchets de catastrophe nature (Rubriques 2712 et 2719)

Suite à une appel d'offre remporté par CER. Environ 300 épaves seraient concernées par cette nouvelle activité. CER répond ainsi au Chapitre 13, « Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situation exceptionnelle » du PRPGD de Mayotte.

Les bateaux seront dépollués hors site mais le démontage des moteurs et le découpage auront lieu sur le site.

Donc une **déclaration 2719** a été émise le 15/01/2026 pour ce scénario exceptionnel. Il a été estimé un volume susceptible d'être présent de 3800 m³ (5000 m³ sur la déclaration).

IV.B.4. Activité de transit et regroupement de déchets dangereux (Rubrique 2718)

Compte tenu du manque de structures adaptées sur Mayotte, CER souhaite pouvoir récupérer des batteries de véhicules (électriques ou non) en dehors de celles retirées des VHU. Ces batteries seront stockées conjointement avec celles des VHU dépollués dans un espace dédié, dans des containers de 20 pieds, sur dalle étanche et ceint par des murs coupe-feu. Les contenants seront des containers maritimes étanches. Le volume global estimé de batteries est estimé à 49 tonnes, ce qui permettra de rationaliser les envois vers l'exutoire).

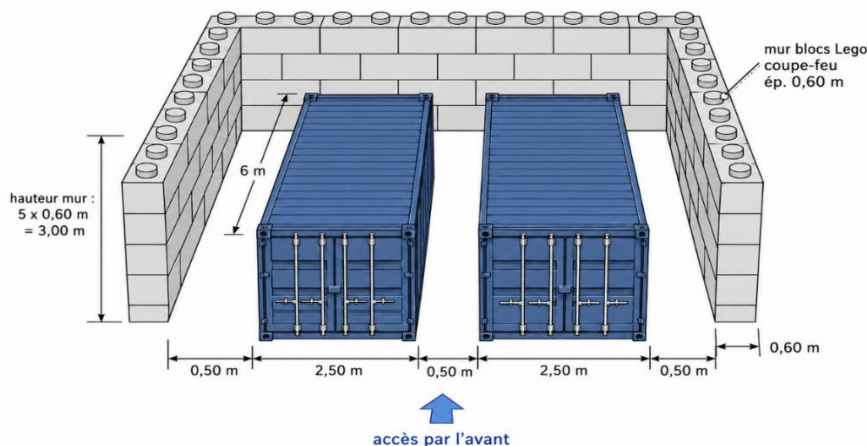


Figure 5 : Principe d'implantation de la zone batterie

IV.B.5. Intégration d'une activité de broyage et tri (Rubrique 2791)

Une surface sera aménagée pour accueillir un broyeur adapté au traitement de ferrailles et métaux. Le traitement par broyage concernera **les VHU et les (BPHU) préalablement dépollués**, ainsi que des ferrailles légères assimilées.

Avant toute opération de chargement, un opérateur qualifié procède à une **inspection visuelle des matériaux** présents sur la zone d'attente afin d'identifier et de retirer les indésirables.

Les carcasses de VHU dépollués, les éléments issus de BPHU dépollués, ainsi que les ferrailles légères seront introduits dans le broyeur puis séparés en différents lots par courant de Foucault ou tri manuel.

IV.B.6. Rétention de l'eau polluée

Tout ruissellement sera dirigé vers un **bassin de rétention** d'une capacité de **200 m³**. Ce bassin sera installé le long de la bordure Sud-Est, intégré au talus **suite à une étude approfondie de la faisabilité du projet**. Des **murs de soutènement** permettront de réduire le risque de glissement de terrain.

Les pentes du sol nouvellement imperméabilisé permettront de diriger les écoulement du site vers les caniveaux et regards jusqu'à cette rétention. Un séparateur d'hydrocarbures est installé en amont du bassin.

Les toitures de l'atelier et des locaux dirigent les eaux pluviales non pollués vers des citernes de rétention 3600 L.



V.A. Procédure d'autorisation

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont une partie au moins du territoire est compris dans le rayon d'affichage défini par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. A cet effet, le présent dossier sera soumis à enquête publique après examen de recevabilité par la DEAL. **La commune de Koungou pourra donc participer.**

- Le n° de la rubrique ;
- L'intitulé précis de la rubrique avec le seuil de classement, le régime correspondant (autorisation, déclaration, enregistrement, ou non classé) et le rayon d'affichage de l'enquête publique qui en découle ;
- Les caractéristiques de l'installation qui justifient le régime retenu pour chacune des rubriques.

Tableau 2 : Classement ICPE projeté du site de Longoni

Rubrique	Intitulé	Classement actuel	Classement projet
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719		
	1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	E Surface : 999 m ²	E Surface : 1000 m ²
	2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	NC	A-2 Surface 100 m ²
2712-3	3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement. a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	NC	E Surface 500 m ² .
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant :		
	2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ³ ;	D Surface concernée : 990 m ²	D Surface concernée : 990 m ²
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793		
	1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	NC	A-2 Quantité concernée : 49t
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles		
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³ .	D 5000 m ³ temporairement	NC
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantité de déchets traités étant :		
	1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;	DC Capacité : 9,99 t/j	A-2 Capacité : 70 t/j max

Le rayon d'étude est de 2 km. Il ne concerne que la commune de Koungou.

Le site n'atteint pas de seuils liés aux rubriques numérotées 3000 à 3999. Il n'est donc pas en régime IED.

VI. REMISE EN ETAT

Conformément à l'article R.512-6 alinéa 7° du code de l'environnement, l'avis du maire de la commune d'implantation du projet sur les modalités de la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations sont joints à la demande.

La société CER est locataire de la parcelle qu'elle exploite pour son activité. Une proposition d'usage futur industriel a été faite pour envoi par courrier à la mairie de Koungou. La proposition complète d'usage future est détaillée en **partie VII de l'étude d'incidence** et dans le courrier annexé à celle-ci.

VII. CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Koungou a été approuvée par le Conseil Municipal du **4 septembre 2016**. L'installation est située en zone Ue de la parcelle 77 de la section AP. La partie agricole A de la parcelle n'est pas intégrée dans les limites de site. Cette zone autorise l'activité industrielle.

Le site est également concerné par un **Plan de Prévention des Risques Naturel Multi-Aléas**. Les activités du projet (stockage de déchets, imperméabilisation, installation bassin de rétention) auront lieu en dehors de sa zone rouge.

L'étude détaillée de la conformité avec ces deux documents est dans le descriptif complet.

**CER respecte les dispositions du PPRNp-MA et les a pris en compte pour les décisions d'aménagement du site.
Le risque mouvement de terrain est pris en compte dans le cadre de l'aménagement du nouveau bassin et prépare des attestation pour permettre la mise en place conforme de son projet.**